

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UN INTERVENANT PROFESSIONNEL

*Entre les soussignés :*

**Association Al Terre Egaux portant le projet de l'Ecole de la Transition Ecologique du Tarn (ETRE)**, association loi 1901, N° SIRET : 81000667600029, 306 chemin de Bel Aspect 81600 Gaillac représentée par sa directrice, Carole Guillot.

D'une part,

*Et*

La **Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet**, dont le siège social est situé à : Le Nay- 81600 TECOU représentée par Paul SALVADOR en sa qualité de Président,

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### 1. Objet de la convention

Dans le cadre du Gout de la Terre et de la seconde édition autour des Cueillettes, un projet de restauration des espaces verts du centre archéologique de Montans a été proposé. Cet espace est accueillant mais n'offre pas une continuité narrative et pédagogique avec la partie musée. En ce sens, il a été envisagé en lien étroit avec les équipes du site, le service culture et économique car faisant écho au projet et au Projet Alimentaire Territorial de s'appuyer sur l'association Al Terre Egaux qui porte le projet de l'Ecole de la Transition pour remettre en état les arbres et arbustes existants et proposer la création d'un nouvel espace.

En lien avec l'association Al Terre Egaux et l'école ETRE, l'objectif est de créer un nouvel espace mettant en lumière les essences végétales qui étaient cultivées à l'époque gallo-romaine et le savoir faire du potier présent sur le centre archéologique. Le projet propose une approche multidisciplinaire, artistique, botanique, alimentaire, ... via la réhabilitation de l'espace vert existant, la confection d'un jardin pédagogique gallo-romain, la visite du musée et une initiation à un atelier terre des stagiaires de l'association en charge.

Dans ce cadre, il est envisagé d'impliquer le dispositif de formation de l'Ecole de la Transition Ecologique du Tarn, l'association proposera 3 jours d'intervention sur le jardin du centre archéologique de Montans situé au 33 avenue Elie Rossignol, 81600 Montans. Pendant cette période, 8 stagiaires ETRE, accompagnés d'un formateur technique ETRE et d'un intervenant élagueur et/ou jardinier paysagiste, seront par la mise en situation professionnelle, amenés à découvrir le métier de jardinier paysagiste.

### 2. Durée de la convention

La convention est fixée sur l'ensemble de la durée des intervention réalisées par l'association sur le site du centre archéologique de Montans, à savoir :

- 27 février de 09h15 à 16h45

- 02 avril de 09h15 à 16h45

- 03 avril de 09h15 à 16h45

Démarrage de la formation à 09h15, une pause déjeuner sera prévue de 12h00 à 13h00. Les stagiaires amèneront leur repas, froid de préférence.

### **3. Localisation du chantier**

L'atelier se déroulera sur le site du centre archéologique de Montans situé au 33 avenue Elie Rossignol, 81600 Montans.

### **4. Participation de l'intervenant**

Michael DADALT, jardinier paysagiste / élagueur sera accompagné par un encadrant technique ou un(e) salarié(e) de l'association Al Terre Egau. Il sera demandé d'intervenir sur le Savoir / Savoir-faire technique qu'il apporte aux jeunes par l'apprentissage de gestes, de techniques et de pratiques sur leur domaine d'intervention. Son rôle pédagogique sera appuyé par l'encadrant technique présent sur le chantier.

Toute décision venant à modifier la nature, la durée ou la forme du chantier sera discuté avec la personne représentante de l'association présente sur le chantier. En cas de désaccord, cette dernière (garante du déroulé de la formation) sera décisionnaire. Toute décision importante venant modifier les termes de cette convention pourra entraîner un avenant ou une annulation.

### **5. Cadre de l'action réalisée**

Dans le cadre des programmes de l'école ETRE Tarn, plusieurs types d'actions sont proposées, merci de vous positionner sur l'une des actions détaillées ci-dessous :

**Rencontres professionnelles / chantier apprenant** : Action sur 1 jour Rencontres professionnelles sur leur structure : présentation de leurs parcours, du métier et de ses débouchés, de la formation, du modèle économique de sa structure, des enjeux liés à la Transition sur un temps dédié en introduction de la journée.

- Un chantier "par le faire" sera prévu sur le reste de la journée : Pratique professionnelle avec les jeunes, transmission de compétences métier : ex / réalisation d'une plaque de semis, montage et démontage d'un panneau solaire, d'une serre ....

**Chantiers apprenant** : Actions sur 2 jours minimum, en faveur du monde agricole ou associatif qui permettent de faire ensemble, d'apprendre, de contribuer à l'amélioration du cadre de travail ou participent au développement d'un projet, ou d'actions transversales, leviers pour une transition écologique : plantation en agroforesterie, fabrication d'outils de travail... Un travail de co-construction de l'animation de ce chantier sera pensé en amont par l'encadrant ETRE et le professionnel.

**Formation** : L'intervenant s'engage, tant que faire se peut, à proposer une pédagogie inspirée des méthodes d'éducation populaire faisant appel aux connaissances des stagiaires et à une participation active. La formation allie techniques, apports théoriques et apports pratiques (visites de sites, témoignages, exercices pratiques), une évaluation qualitative est attendue en fin de parcours de formation

Dans le cadre de la réalisation de ce nouveau jardin pédagogique au sein du parc du Centre Archéologique de Montans, il est prévu différents temps d'échanges techniques pour valider le projet : conception/composition en lien avec le caractère historique des plants, dont une réunion de cadrage le vendredi 7 mars prochain associant les agents de la collectivité et les équipes de l'association Al Terre Egau.

Sur chaque journée, un temps d'introduction et de clôture d'un quart d'heure le matin et en fin d'après-midi seront animés par les intervenants de l'association Al Terre Egau avec la participation d'un agent de la collectivité.

Enfin, ce projet s'inscrit dans le cadre du développement des publics et des interactions entre acteurs du territoire, ainsi il est aussi planifié dans le cadre de ces journées :

- un atelier terre avec le potier du centre archéologique
- une visite du musée par les jeunes en formation et l'équipe d'encadrement
- une prise en charge des repas sur le temps du midi par la collectivité sur la dernière journée

## **6. Participation financière**

Dans le cadre de la réalisation de cet atelier il est prévu que la Communauté d'agglomération contribue en proposant une participation financière journalière pour le compte de l'association Al Terre Egau. Pour la réalisation de ce chantier (réhabilitation d'espace vert et la création d'un jardin pédagogique) le montant journalier de la participation financière est fixé à 200 €. Le montant total pour la réalisation de ce chantier sur les 3 jours est fixé à 600 €.

Il est entendu que l'ensemble des frais suivants inhérents à la création du nouveau jardin pédagogique seront à la charge de la Communauté d'agglomération :

- Achats de plants
- Achats de substrats
- Achats de consommables pour réaliser le chantier

## **7. Matériel**

L'association dispose de matériel et d'outillage permettant le travail de nombreux matériaux. Ces équipements seront mis à disposition pour toute la durée de l'intervention. Dans le cadre de cette intervention, il sera demandé au professionnel de fournir le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier pour 8 personnes apprenantes. Les équipements de sécurité de base (casques, gants, lunettes, masques et combinaisons) sont fournis par l'association pour les apprenants et l'encadrant technique. Le professionnel intervenant devra s'équiper avec son propre matériel de protection individuelle.

## **8. Responsabilité**

L'intervention demeure sous la responsabilité de l'association. La sécurité des biens et des personnes doit être garantie par chacun. Il est demandé un respect des règles de sécurité relatives au code du travail. De son côté l'Association s'engage à respecter et faire respecter le règlement en vigueur dans l'établissement d'accueil.

## **9. Assurance**

Les stagiaires et les salarié(e)s de l'association sont couverts par l'assurance de l'association Al Terre Egau

## **10. Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gaillac.

### **11. Droit à l'image**

Par la signature de cette convention, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, l'association Al Terre Egaux est autorisée à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques, prises dans le cadre associatif.

En cas de désaccord à cette clause de la part de l'intervenant, merci de nous le notifier en cochant cette case

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'association sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, projection publique, site internet, réseaux sociaux. Le bénéficiaire de l'autorisation (association Al Terre Egaux) s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Il ne pourrait être prétendu aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Il est garanti que ni la personne ni la structure (personne morale) représentée, n'est liée par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

### **12. Annulation / Résiliation**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention. La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Fait à Téco le :

**Carole Guillot**

Directrice de l'association Al Terre Egaux pour  
l'École de la Transition Écologique Tarn

**Jean François Baules**

Vice-Président en charge de la Culture, de  
l'Urbanisme réglementaire et du Patrimoine  
Communauté d'agglomération Gaillac-  
Graulhet